



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 4

Question écrite n° 4189

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le fait que de nombreux élus mosellans protestent contre les modifications regrettables apportées par la SANEF au péage de Saint-Avold sur l'A 4. Jusqu'à présent, le péage de Saint-Avold comportait pour l'essentiel une ou deux cabines de péage manuel et cinq ou six automates de paiement par pièces. Depuis quelques mois, ces automates pour le paiement en monnaie ont hélas été remplacés par des lecteurs réservés exclusivement aux cartes bancaires. Pire, le plus souvent, seule une cabine de péage manuel est ouverte et sert à la fois pour les camions et pour les voitures. Les files réservées aux cartes bancaires sont donc entièrement désertes alors que la file de l'unique péage manuel est longue d'une centaine de mètres avec un délai d'attente de plus de cinq minutes. Certains responsables de la SANEF prétendent que la suppression des automates est due à l'euro et que les usagers n'ont qu'à utiliser des cartes bancaires. Une telle réponse se passe de tout commentaire. Certes, les pièces en euro, varient légèrement selon le pays d'origine, mais des millions d'automates fonctionnent sans problème dans les pays de la zone euro. Il n'y a donc aucune raison pour que seuls ceux de la SANEF soient perturbés. A défaut, la SANEF devrait au moins transformer les automates à pièces en caisses à paiement manuel et non en lecteurs exclusifs de cartes bancaires. Il est à noter qu'au péage de la SANEF à Brumath il y a quatre caisses de péage manuel pour les voitures et une autre pour les poids lourds, soit au total cinq caisses. Cela prouve que le péage de Saint-Avold (qui a un trafic nettement supérieur) devrait disposer lui aussi de plusieurs caisses manuelles. Elle souhaiterait qu'il lui indique les mesures susceptibles d'être prises pour réagir face à la gestion désinvolte du péage de la SANEF à Saint-Avold.

Texte de la réponse

Le dimensionnement des barrières de péage consiste à adapter le nombre de couloirs en service au trafic attendu. Le nombre et les types de matériels de perception à la disposition des usagers doivent correspondre à l'évolution des moyens de paiement utilisés par les différentes catégories d'usagers. De plus en plus d'usagers utilisent les cartes bancaires. Le taux, en progression constante, est déjà de 60 % des paiements aujourd'hui à Saint-Avold. Actuellement à cette gare, la moitié des huit couloirs est entièrement automatisée (une voie est réservée aux abonnements télépéage matérialisée par un logo T orange, les trois autres voies sont également matérialisées par un symbole bleu pour le paiement par carte bancaire). Les quatre autres couloirs sont mixtes avec habituellement deux voies qui fonctionnent en journée en péage manuel, renforcées par une troisième voie manuelle aux heures de pointe et une quatrième voie manuelle ouverte les journées à très fort trafic comme le week-end. Cependant, il peut arriver que divers incidents viennent perturber momentanément l'écoulement normal du trafic, en provoquant une file d'attente, en général rapidement résorbée. Par ailleurs, il n'est pas possible de comparer le péage de Saint Avold où l'usager paie un tarif forfaitaire, en fonction seulement de la catégorie de son véhicule, avec celui de Schwindratzheim (Brumath) où le paiement du péage, lié au parcours effectué en fonction de la classe du véhicule, nécessite la présentation du ticket d'entrée sur l'autoroute. De ce fait, le temps de transaction y est plus long et il est normal qu'à la gare de péage de Schwindratzheim, il y ait un nombre plus important de voies manuelles ouvertes. Enfin, la suppression des automates à monnaie n'est pas

liée au passage à l'euro mais à la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des sociétés concessionnaires d'autoroutes et des convoyeurs de fonds.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4189

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3418

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5624